

# LÉON XII ET LA CONGRÉGATION DES AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES EXTRAORDINAIRES: NOUVEAUX HORIZONS, NOUVEAUX DÉFIS<sup>1</sup>

ANNA BARAŃSKA

Vers la fin du pontificat de Pie VII, la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires (=AAEESS), créée en 1814 comme organe consultatif du pape pour résoudre les problèmes politico-ecclésiastiques, se trouve en état de crise. Le cardinal Ercole Consalvi, secrétaire d'État, réduit alors son rôle. Dans les négociations avec les gouvernements, il a recours, soit aux congrégations particulières créées *ad hoc*, soit à Mgr Raffaele Mazio, son collaborateur de confiance<sup>2</sup>. En 1820, l'AAEESS ne se réunit qu'une seule fois, en 1821 – deux fois, en 1822 – une fois et en 1823 – une fois<sup>3</sup>. Après l'élection de Léon XII, un autre collaborateur de Consalvi, Mgr Francesco Capaccini, prépare un projet de réforme administrative selon lequel l'AAEESS, considérée comme incompatible avec la congrégation d'État instituée par le nouveau pape, devrait être supprimée et ses compétences transférées à la Secrétairerie d'État. Finalement ce projet ne sera pas réalisé<sup>4</sup>.

Pendant les premiers mois de son pontificat, Léon XII n'a pas recours à l'AAEESS, continuant la pratique de Consalvi de convoquer

---

1 La présente étude fait partie du projet de recherches du Centre National des Sciences en Pologne (Narodowe Centrum Nauki, Polska) n. 2015/19/B/HS3/02147.

2 Cf. L. PÁSZTOR, *La Congregazione degli Affari Ecclesiastici Straordinari tra il 1814 e il 1850*, "Archivum Historiae Pontificiae" VI, 1968, pp. 238-241.

3 D'après les matériaux conservés à la Segreteria di Stato, sezione per i rapporti con gli Stati, Archivio Storico (SdS Archivio Storico désormais), la série AAEESS, rapporti delle sessioni.

4 PÁSZTOR, *La Congregazione* cit., pp. 246-247; IDEM, *La Segreteria di Stato ed il suo archivio 1814-1833*, vol. 1, Anton Hiersemann, Stuttgart 1984, pp. 117-121.

des congrégations particulières. Le pape tombe gravement malade en décembre 1823 et s'ensuit une longue convalescence ; ce qui ne permet pas des changements organisationnels. La situation change en mai 1824, lorsque Léon XII se décide à ressusciter la Congrégation expirante et à renouveler sa composition.

En avril 1824, l'AAEESS compte nominalement quatre membres. De fait, il n'y en a que deux : les cardinaux Giulio Maria Della Somaglia (secrétaire d'État) et Bartolomeo Pacca<sup>5</sup>. Le 12 mai, le pape leur adjoint trois autres cardinaux : Francesco Saverio Castiglioni, Emanuele De Gregorio et Placido Zurlo<sup>6</sup>. Les effectifs de l'AAEESS ne sont pas modifiés jusqu'au milieu de l'année 1826. Le 4 juillet 1826, le cardinal Ludovico Micara, général des capucins et ancien ami du cardinal della Genga, entre dans la Congrégation, puis c'est le tour de Mauro Cappellari<sup>7</sup> au début de 1827. Le huitième membre sera d'office le cardinal Tommaso Bernetti, nommé secrétaire d'État le 17 juin 1828. Ainsi, à la fin du pontificat de Léon XII, l'AAEESS compte le même nombre de cardinaux qu'elle avait au moment de sa création.

La composition de la Congrégation paraît prestigieuse. Si les deux religieux (le camaldule Zurlo<sup>8</sup> se consacrant surtout à la recherche

---

5 Les deux autres, Cesare Brancadoro et Carlo Oppizzoni, séjournent dans leurs diocèses (le premier à Fermo, le second à Bologne) et, depuis quelques années, ne participent pas aux sessions. Cf. PÁSZTOR, *La Congregazione* cit., p. 240, 249 n. 7.

6 Cf. PH. BOUTRY, *Souverain et pontife. Recherches prosopographiques sur la Curie romaine à l'âge de la Restauration (1814-1846)*, École française de Rome, Rome 2002, p. 130. L'ordre chronologique des nominations n'est pas sûr. Boutry se réfère aux actes de nomination. En revanche, dans le protocole de la session du 17 janvier 1823 (n° 89, la dernière sous le pontificat de Pie VII) les noms de Castiglioni et De Gregorio se trouvent sur la liste de présence, à côté de ceux de Della Somaglia, Pacca et du secrétaire d'alors Pietro Caprano. Il n'est donc pas impossible qu'à l'égard de ces deux cardinaux, Léon XII ait seulement formalisé les décisions de son prédécesseur. Il est aussi à noter, que Castiglioni et De Gregorio ont appartenu au groupe restreint des cardinaux convoqués par Consalvi à des congrégations particulières. Cf. PÁSZTOR, *La Congregazione* cit., pp. 240-241, 245.

7 Cf. PÁSZTOR, *La Congregazione* cit., p. 206. La date précise de la nomination de Cappellari n'est pas connue. Les protocoles des séances indiquent qu'il participe pour la première fois aux débats le 18 janvier 1827.

8 Zurlo est un des derniers nommés de Pie VII au Sacré Collège (le 16 mai 1823) ;

et à l'enseignement, et le capucin Micara, connu à Rome pour sa vie ascétique et son dévouement aux pauvres) ont une position moins illustre, leurs collègues, eux, sont des personnalités très représentatives et influentes dans la Curie romaine. Pacca est doyen du Sacré Collège. Della Somaglia occupe les postes de vice-doyen, de secrétaire d'État et de secrétaire du Saint-Office, De Gregorio, celui de préfet de la congrégation du Concile. Castiglioni et Cappellari, dans un futur proche, succéderont tour à tour à Léon XII. Bernetti, relativement jeune (nommé secrétaire d'État à l'âge de 49 ans), a déjà exercé d'importantes et délicates missions diplomatiques.

Contrairement à la congrégation d'État de 1823-1825 où dominent les *zelanti*, l'AAEES présente une sorte d'équilibre<sup>9</sup>. Les deux « anciens », Della Somaglia et Pacca, représentent l'aile modérée des *zelanti*, disposée à des compromis dans la sphère politique. De Gregorio, bien que considéré comme un des chefs de cette orientation, est « sincèrement ouvert à l'esprit du temps »<sup>10</sup>. Aux *zelanti* appartiennent aussi les trois religieux, mais seul Cappellari représente le courant « intransigeant ». Castiglioni, le principal candidat du parti « consalvien » au conclave de 1823, partage à plusieurs égards les idées de l'ancien secrétaire d'État. Bernetti, (« il carattere del puro tecnico, dell'uomo d'azione, un Consalvi ancora più scarnificato e politicizzato »<sup>11</sup>) est, à la différence de la majorité des nommés de Léon XII, entièrement privé de zèle religieux.

Léon XII maintient d'abord Giuseppe Antonio Sala au poste de secrétaire de l'AAEES. Au moment où Sala est nommé secrétaire de la congrégation du Concile (le 18 décembre 1825), Castruccio Castracane, un diplômé de l'Académie *dei nobili ecclesiastici*, prélat de la

---

à partir de janvier 1824 il succède à della Genga au poste de cardinal-vicaire de Rome. Boutry signale que sa promotion fut interprétée comme répondant au dessein de Consalvi, qui voulait écarter du cardinalat son confrère et ami Mauro Cappellari (*Souverain et pontifé* cit., p. 486).

9 Les relations personnelles entre les deux organes étaient minimes, seuls Pacca et De Gregorio appartenaient à la congrégation d'État.

10 R. COLAPIETRA, *La Chiesa tra Lamennais e Metternich. Il pontificato di Leone XII*, Morcelliana, Brescia 1963, p. 41.

11 *Ibid.*, p. 330.

Congrégation du Concile, futur cardinal, lui succède. Lorsqu'il est à son tour transféré à la Congrégation de la Propagande à un poste analogue, le secrétariat de l'AAEES sera confié (à partir du 15 décembre 1828) à l'un des consultants, Luigi Frezza, futur cardinal lui aussi. Frezza est partisan de l'idée que l'Église, pour mieux réaliser sa mission évangélisatrice, devrait chercher à accroître son rôle politique<sup>12</sup>.

### Les sessions de l'AAEES pendant le pontificat de Léon XII

année mois	1824	1825	1826	1827	1828	1829	1824-1829
janvier		1		2			
février					2	3	
mars		1		2	1		
avril							
mai				2	2		
juin		2	2				
juillet	3		2				
août	1	3	2	1	2		
		4					
septembre	2		2	1	2		
octobre							
novembre							
décembre	4	2					
<b>nombre des sessions</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	
nombre des affaires	10	13	8	8	9	3	51

<b>2</b>	2 - nombre des affaires
----------	-------------------------

12 Cf. PÁSZTOR, *La Congregazione* cit., pp. 213-214; [http://www.treccani.it/enciclopedia/luigi-frezza\\_\(Dizionario-Biografico\)/](http://www.treccani.it/enciclopedia/luigi-frezza_(Dizionario-Biografico)/) (article de G. Monsagrati).

Au temps du pontificat de Léon XII, l'AAEES a tenu 25 sessions<sup>13</sup> et a analysé 51 affaires. Le nombre des sessions dans les années particulières se ressemble (de 4 à 6), mais leur fréquence est irrégulière. Les mois les plus occupés sont août et septembre – c'est à cette période que l'AAEES se réunit chaque année. Au contraire, les sessions n'ont pas lieu en octobre et novembre, ce qui correspond au rythme du fonctionnement de la Curie<sup>14</sup>.

Les protocoles des sessions montrent que pendant les deux premières années de la période étudiée (juin 1824 - juin 1826), lorsque l'AAEES comptait cinq membres, les sessions se tenaient en réunion plénière<sup>15</sup>. Seul le cardinal Pacca a été absent par deux fois. Plus tard, à partir de milieu 1826, les absences des membres se sont faites plus fréquentes. Le cardinal Micara n'a pas participé à sept sessions, Castiglioni – à quatre, Pacca e Bernetti – à deux, De Gregorio et Zurla – à une. On ignore si ces absences étaient dues à des indispositions de santé ou à d'autres obstacles, ou si elles résultaient de décisions du pape qui pouvait limiter le nombre de cardinaux pour une session donnée.

Parfois, outre les membres de la Congrégation et le secrétaire, d'autres personnes participent aux sessions. Au début, on y voit as-

---

13 Selon la numération officielle (n° 90-114). La dernière session n° 114 se composait en réalité des deux réunions séparées, ce dont témoignent deux listes de présence différentes qui accompagnent les protocoles. Je présente ces données statistiques, ainsi que les suivantes, en me basant sur les matériaux du SdS Archivio Storico, AAEES, Rapporti delle sessioni. Pour la définition d'« une session » cf. L. PETTINAROLI, *Les sessioni de la congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires : évaluation générale (1814-1938) et remarques sur le cas russe (1906-1923)*, “Mélanges de l'École française de Rome – Italie et Méditerranée modernes et contemporaines” [En ligne], 122-2 | 2010, mis en ligne le 01 juillet 2013, consulté le 13 janvier 2019. URL : <http://journals.openedition.org/mefrim/585>; DOI : 10.4000/mefrim.585, pp. 23-25.

14 L'ambassadeur russe écrit en 1819 : « d'après l'usage suivi à Rome de temps immémorial, le mois d'octobre est destiné aux vacances pendant lesquelles plusieurs cardinaux s'absentent d'ici ». La Curie ne reprenait son activité ordinaire qu'à la mi-novembre. Archiv Vnešnej Politiki Rossijskoj Imperii à Moscou, f. 190, op. 525, d. 106, cc. 55v-56r.

15 Il manque une liste de présence pour la session du 24 décembre 1824 (n° 93).

sez souvent (cinq fois sur onze sessions) Raffaele Mazio, le mieux informé en matière des différentes négociations politico-ecclésiastiques entreprises pendant les dernières années du pontificat de Pie VII. Par deux fois, on invite l'ex-secrétaire Sala, après son transfert à la congrégation du Concile. Mgr Ignazio Nasalli, l'ancien nonce à Lucerne, envoyé plus tard par Léon XII pour achever les négociations concordataires avec le gouvernement hollandais, participe à deux sessions consacrées à la Hollande et la Suisse (le 12 et le 22 août 1825, n° 97,98). Une fois, l'AAEESS invite le cardinal Antonio Severoli, une autre fois, le cardinal Francesco Bertazzoli. À une seule exception<sup>16</sup>, les cas cités ont lieu entre le mois de juillet 1824 et le mois de juin 1826. Le pape est présent à deux sessions de grande importance, à savoir à celle du 19 août 1824 (n° 91) consacrée à la situation des catholiques à Genève et à celle du 18 janvier 1827 (n° 104) sur les affaires ecclésiastiques en Colombie et au Chili.

À côté des cardinaux et du secrétaire, l'AAEESS compte des consultants, dont « le travail obscur » joue, selon Giuseppe Monsagrati, un rôle fondamental dans les analyses des problèmes les plus délicats, doctrinaires, disciplinaires et politiques<sup>17</sup>. Avant sa réactivation en mai 1824, la Congrégation avait à sa disposition sept consultants<sup>18</sup>. Léon XII en nomme successivement neuf autres: Paolo Polidori et Pio Bigghi (le 3 juin 1824), Giuseppe Sala – l'ex-secrétaire de l'AAEESS (fin décembre 1825), Albertino Bellenghi OSB Cam., Luigi Frezza et Antonio Kohlmann SJ (le 17 juin 1826), Francesco Ferdinando Jabalot OP (le 1<sup>er</sup> septembre 1828), Ambrogio Bianchi OSB Cam. (le 9 décembre 1828) et Castruccio Castracane (après son

---

16 C'est le cas de la session du 14 mars 1828 (n° 110) consacrée aux biens ecclésiastiques au Piémont à laquelle sont présents le cardinal Bertazzoli et Mgr Sala. Selon Pásztor c'était en fait la réunion d'une congrégation particulière, ajoutée plus tard pour des raisons obscures à la liste des sessions de l'AAEESS (*La Congregazione* cit., p. 261).

17 [http://www.treccani.it/enciclopedia/luigi-frezza\\_\(Dizionario-Biografico\)/](http://www.treccani.it/enciclopedia/luigi-frezza_(Dizionario-Biografico)/).

18 Marco Mastrofini, Francesco Baldi, Pietro Caprano, Giovanni Muzi, Mauro Cappellari, Pietro Ostini et Carlo Narducci. Au temps du pontificat de Léon XII ce ne sont que les trois derniers qui préparent des *voti* pour l'AAEESS.

départ du poste de secrétaire de l'AAEESS fin décembre 1828)<sup>19</sup>.

Parmi les douze consultants de l'AAEESS du temps du pontificat de Léon XII, six sont des religieux (trois camaldules, un barnabite, un jésuite, un dominicain) et six sont prêtres séculiers. Il y a parmi eux des fonctionnaires de la Curie ainsi que des ecclésiastiques liés au milieu universitaire ou aux séminaires. Sept consultants seront nommés cardinaux<sup>20</sup>. Polidori, l'ex-collaborateur de Mazio au secrétariat des Lettres latines, protégé de Sala<sup>21</sup>, ainsi que les deux ex-secrétaires Sala et Castracane, sont des experts des affaires politico-ecclésiastiques. Le camaldule Bellenghi remplace au poste de consultant de l'AAEESS son confrère Cappellari après la nomination de celui-ci au cardinalat. Frezza entre au service de la Curie en 1817 en qualité de consultant de la Propagande. Bigghi, professeur de théologie morale au Collège Romain et plus tard recteur du Séminaire Romain, devient en 1822 consultant de l'Index. Pour Bianchi et Jabalot, leur poste de consultant de l'AAEESS constitue le premier grade dans leur carrière curiale<sup>22</sup>.

Parmi les consultants, il ne manque pas d'ecclésiastiques se distinguant par leur zèle religieux et pastoral. Polidori adhère à la *Pia unione dei sacerdoti di S. Galla*, qui s'occupe de l'éducation de la jeunesse pauvre, Bigghi et Ostini – à l'*Unione sacerdotale de S. Paolo Apostolo* qui réunit surtout les confesseurs servant les malades aux hôpitaux. Jabalot est un prédicateur renommé, connu par ses sermons prononcés en différentes villes italiennes ainsi qu'à la cour royale de Turin et à la cour grand-ducale de Florence. Antoine Kohlmann, un Allemand d'Alsace dont la biographie attire particulièrement l'attention, ayant surmonté maintes difficultés, réussit à entrer dans l'ordre des jésuites à Dunebourg. Envoyé en 1806 aux États-Unis, il participe en tant que vicaire général à l'organisation du nouveau diocèse à New

---

19 Cf. PÁSZTOR, *La Congregazione* cit., p. 208-210.

20 Cappellari – nommé par Léon XII, Sala, Castracane, Polidori, Ostini, Frezza et Bianchi.

21 Cf. [http://www.treccani.it/enciclopedia/paolo-polidori\\_%28Dizionario-Biografico%29/](http://www.treccani.it/enciclopedia/paolo-polidori_%28Dizionario-Biografico%29/) (article de R. Regoli).

22 Cf. BOUTRY, *Souverain et pontife* cit., *passim*.

York. Dans les années 1817-1820, Kohlmann est recteur au Collège de Georgetown, le plus ancien établissement catholique d'enseignement supérieur aux États-Unis. Il publie deux ouvrages théologiques : un traité sur le sacrement de la pénitence (1813) et une polémique avec les unitariens (1821). Grâce à Kohlmann on introduit le « prêtre - pénitent privilège » (*the priest-penitent privilege*) dans le système juridique américain, libérant les ecclésiastiques des aveux qui pourraient trahir le secret de la confession<sup>23</sup>. Léon XII le fait venir à Rome pour qu'il enseigne la théologie dogmatique au Collège Romain (renouvelé et restitué aux jésuites)<sup>24</sup>.

L'emploi des opinions des consultants n'était pas de règle. On s'en servait en cas des problèmes graves et compliqués. Pendant le pontificat de Léon XII, les consultants de l'AAEISS ont préparé 32 *voti*. Dans certaines affaires on avait aussi recours aux opinions de personnes qui n'étaient pas liées à la Congrégation<sup>25</sup>. Pendant la session consacrée au Cuba espagnol, c'est l'opinion de l'archevêque de Carthagène qui a servi de *voto*. Parfois, le secrétaire de l'AAEISS présentait ses propres « *osservazioni* ».

Au début, le consultant auquel on a recours le plus souvent est Cappellari. Jusqu'au janvier 1827, il a préparé cinq *voti*. Le dernier, au sujet de la Colombie et de la Bolivie, a été écrit lorsqu'il était déjà cardinal, peu avant sa nomination dans l'AAEISS. En ce temps, Léon XII lui demande aussi de préparer un projet complet de la politique du Saint-Siège à l'égard des anciennes colonies espagnoles<sup>26</sup>. Plus tard,

---

23 En 1813 Kohlmann refusa d'identifier un voleur qu'il avait convaincu de restituer les objets volés. Dans un procès sans précédent le tribunal accepta ses arguments, par suite de quoi le « *priest-penitent privilege* » fut en 1823 reconnu légalement dans l'état de New York, et plus tard dans tous les États américains.

24 Cf. J.W. PARSONS, *Rev. Anthony Kohlmann, S. J. (1771-1824)*, "The Catholic Historical Review", IV, 1918, 1, pp. 38-51.

25 Ignazio Nasalli, nonce auprès de la Confédération helvétique (deux fois, pour les affaires de la Hollande), le jésuite Michele Domenico Zecchinelli, professeur de théologie au Collège Romain, Carlo Vizzardelli, professeur de droit à la Sapienza et son frère Stefano, professeur d'histoire de l'Église à l'Académie *dei nobili ecclesiastici*. Les deux derniers seront plus tard nommés consultants.

26 Cf. PÁSZTOR, *La Congregazione* cit., p. 253. D'après Pásztor « il suo parere fu deci-



la Congrégation s'adressera avant tout au jésuite Kohlmann (sept fois) et au camaldule Bellenghi (six fois). On consulte aussi (à cinq reprises) Polidori. On a moins souvent recours aux autres consultants.

La dimension géographique de la sphère d'activité de l'AAEES au temps du pontificat de Léon XII est très vaste. La Congrégation analyse les questions concernant l'Église en Europe, mais aussi dans les nouveaux États latino-américains : le Brésil (trois fois), la Colombie (trois fois), le Guatemala, le Mexique et le Chili. S'il s'agit des États européens, les sessions sont consacrées le plus souvent à la Bavière (huit fois), la Suisse (six fois), le Piémont (cinq fois), l'Autriche, la Russie et la Prusse (quatre fois à chacune). Les affaires des autres pays (la Hollande, l'Espagne, le royaume des Deux-Siciles, la France, le Wurtemberg, Malte et la Suède) sont discutées plus rarement.

Le caractère des affaires est très diversifié. Certaines concernent des problèmes particuliers et de moindre importance, comme par exemple la suppression des deux chapitres collégiaux à Ratisbonne ou la restitution du couvent des moniales à Munich, d'autres, par contre, se rapportent à l'ensemble des relations compliquées entre l'Église et l'État dans des pays tels que la Russie, les cantons suisses ou les nouveaux États naissant en Amérique latine. Léon XII demande à l'AAEES des jugements dans les affaires de limitation des libertés de l'Église par les gouvernements (nominations ecclésiastiques, le *placet* et l'*exequatur*), du financement du clergé, des changements dans les structures territoriales de l'Église, des relations diplomatiques, des différends concernant les tribunaux ecclésiastiques et la législation matrimoniale. À cela s'ajoutent les problèmes d'orthodoxie dans l'enseignement (enseignement dans les séminaires, catéchisme), de la discipline du clergé (visites des réguliers, mesures disciplinaires à l'égard d'un évêque), de la liturgie et de la communication *in divinis* avec les représentants des autres confessions. Ces dernières affaires relèvent de la compétence des autres Congrégations (du Saint-Office, de la Propagande, des Évêques et Réguliers, du Concile) mais sont adressées à l'AAEES vu leurs implications politiques possibles.

---

sivo in molti problemi, non solo in quelli concernenti l'America Latina ».

Pendant le pontificat de Léon XII, il n'existe pas de règles classant les affaires et c'est le pape lui-même qui décide lesquelles relèvent de la compétence de l'AAEESS<sup>27</sup>. Léon XII ne renonce pas non plus à la pratique de convoquer des Congrégations particulières, c'est pourquoi certaines questions diplomatiques importantes, comme par exemple la dernière phase des négociations concordataires avec la Hollande (1826-1827) ou la restitution de la nonciature à Florence (1828) sont réalisées sans la participation de l'AAEESS<sup>28</sup>. L'organisation du travail de la Congrégation n'est pas très différente de ce que l'on faisait au temps du pontificat de Pie VII ou de ce qui était pratiqué par des Congrégations particulières. L'étape la plus longue, qui exige parfois quelques mois de travail, est l'établissement du dossier par le secrétaire qui rédige alors la *posizione* composée d'une *relazione* (présentation des événements passés, l'ordre des choses actuel et l'analyse initiale du problème), des *dubbi* (questions à discuter et à résoudre) et des annexes (documents, correspondance officielle etc.). Si l'affaire l'exige, le secrétaire présente ces matériaux au consultant choisi par lui ou indiqué par le pape. En principe, un *voto* suffit, mais dans certains cas, un plus grand nombre de consultants est nécessaire<sup>29</sup>. Après l'impression ou la préparation des copies manus-

---

27 Parfois ses décisions sont l'effet d'une suggestion soit de Sala soit d'une autre personne, parfois elles résultent d'une circonstance banale, comme par exemple la précipitation ou le fait que l'AAEESS s'occupe en ce moment d'une affaire du même territoire.

28 Cf. PÁSZTOR, *La Congregazione* cit., pp. 254, 259-260. Présentant les négociations avec la Hollande l'auteur conclut: « Risulta, dunque, chiaramente che la Congregazione degli AAEESS, malgrado la sua ripresa, rimase ancora estranea a molti problemi importantissimi » (p. 259).

29 Pour les affaires concernant le Brésil (n° 105 II) et la Russie (n° 109 I) on a désigné deux consultants pour chacune ; et, pour juger de l'orthodoxie de l'enseignement au séminaire archiépiscopal à Milan, on a eu recours à six consultants, chacun pour une discipline théologique. L'affaire de Malte (le serment de fidélité au monarque anglican et les prières à son intention pendant la liturgie, n° 114 II) s'est révélée si difficile, qu'après avoir pris connaissance des *voti* des deux consultants, on a demandé l'opinion des deux autres experts successifs, cette fois extérieurs à l'AAEESS.

crites<sup>30</sup>, la *posizione* et les *voti* sont distribués aux cardinaux-membres de l'AAEES quelques jours avant la date convenue de la session. Les questions les plus simples sont présentées oralement par le secrétaire au début de la séance. Lorsque l'affaire est urgente ou exige une discrétion particulière<sup>31</sup>, les matériaux sont transférés aux destinataires en main propre.

Les séances de l'AAEES ont habituellement lieu le soir dans la résidence du secrétaire d'État. Après la discussion et la prise des résolutions, le secrétaire prépare le protocole qu'il présente ensuite au pape avec un commentaire oral ou parfois écrit. Léon XII décide de l'acceptation, d'une modification ou du rejet des résolutions ; soit immédiatement, soit après une réflexion et des consultations supplémentaires. Le secrétaire de l'AAEES informe le secrétaire d'État de la décision. Ainsi se termine le rôle de l'AAEES qui ne s'occupe plus de l'affaire et n'est pas informée de sa suite, mises à part quelques exceptions.

L'organisation du fonctionnement de la Congrégation que nous venons de présenter assure une position particulière au secrétaire. Il a une influence non seulement sur les moyens d'agir, mais aussi sur les questions essentielles comme la rédaction des *posizioni* et la formulation des *dubbi*. En conséquence, les cardinaux-membres de l'AAEES, surtout ceux qui n'ont pas pris connaissance au préalable de l'affaire soumise à la discussion, la voient dès le début de la perspective suggérée par le secrétaire. Par ailleurs, c'est lui, et non pas le secrétaire d'État, qui est intermédiaire entre la Congrégation et le pape. Sala, qui s'occupe non seulement des affaires analysées

---

30 Les *posizioni* imprimées ont servi 17 fois sur 51.

31 Les membres de l'AAEES sont obligés d'office à garder le *sacrum silentium*. Il arrive pourtant que le pape ordonne de redoubler de précautions. Tel était le cas de la session du 8 février 1829 (n° 114) où l'on discutait de la suppression des petits séminaires en France. Léon XII confia cette affaire à l'AAEES « colla maggior riserva », en interdisant d'imprimer et de copier les documents. La distribution des textes originaux se faisait suivant la méthode *ad manus*. Cf. SdS Archivio Storico, AAEES, Sessioni, anno 1829, sess. 114, vol. XIII, fasc. 1, c. 158v. Dans une autre affaire concernant les actes honteux imputés à l'évêque de Rottenburg, le pape ordonna en outre d'exclure le protocole de la séance consacrée à cette affaire du nombre de ceux qui pourraient être imprimés (*ibid.*, cc. 226v-227r).

par l'AAEESS, mais aussi de beaucoup d'autres, est reçu en audience chaque mardi et, dans un cas d'urgence, sans délai<sup>32</sup>. Ses successeurs maintiennent sinon renforcent cette position privilégiée.

Dans beaucoup de cas, les résolutions de l'AAEESS suggéraient le besoin d'une lettre du pape ou du secrétaire d'État à un monarque, un ambassadeur ou un évêque. Les minutes de ce genre d'écrit étaient faites par le secrétaire ou (rarement) par un cardinal élu dans la Congrégation. Parfois les participants de la session exigeaient la présentation de la minute pour pouvoir la juger et accepter avant qu'elle soit présentée avec le protocole au pape. Parfois, au contraire, les projets des lettres n'étaient pas rédigés immédiatement et c'était le pape qui, pendant l'audience, demandait au secrétaire de les préparer. Toutes les minutes pouvaient être objet d'une évaluation supplémentaire. Après la session du 11 août 1825 (n° 97) le projet de note à l'ambassadeur hollandais au sujet de la suppression des petits séminaires et de la réforme des études ecclésiastiques subit une critique écrasante. Dans son opinion présentée à Léon XII, un rapporteur anonyme constate que le texte a été rédigé en hâte, sans doute par deux différentes personnes, « i vari tratti non sono abbastanza misurati, ed hanno una singolarità poco commendevole ». L'opinion finit par la conclusion : « Dio voglia, che più presto o più tardi non si faccia un enorme abuso di queste poco misurate espressioni, e che non abbiamo a pentirci di una nota, la quale lascia molto a desiderare, né riempie abbastanza l'oggetto, che si era proposto »<sup>33</sup>. Pásztor cite quelques cas où les projets de lettres sont lues par Cappellari. Par exemple, après la session au sujet du schisme au Guatemala, il critique les minutes rédigées par le secrétaire Castracane comme « alquanto lunghe e scritte in un tono più atto a disgustare che a conciliare »<sup>34</sup>.

---

32 Cf. PÁSZTOR, *La Congregazione* cit., p. 262.

33 SdS Archivio Storico, AAEISS, Sessioni, anno 1825, sess. 97, vol. XI, fasc. 4, cc. 304r-306v.

34 PÁSZTOR, *La Congregazione* cit., p. 254, n. 32. Cappellari était déjà cardinal, mais pas encore membre de l'AAEISS. L'estimation était faite à la demande du secrétaire d'État à l'insu de Castracane à qui on ne voulait pas porter atteinte.

En quelle mesure Léon XII suit-il les résolutions de l'AAEESS ? Il est difficile de le dire, d'autant plus que, dans la moitié presque des protocoles, on ne trouve aucune information sur la décision du pape. Les notes indiquant l'approbation des résolutions se trouvent dans les actes de dix-sept affaires<sup>35</sup>. Il arrive parfois que Léon XII n'accepte pas les propositions de la Congrégation. Lorsque l'AAEESS s'occupe de la nouvelle procédure dans les concours pour les candidats aux paroisses en Bavière, imposée par le gouvernement (le 15 juillet 1824, n° 90 I), ses membres sont d'avis qu'il faut interdire aux évêques l'envoi de leurs délégués aux commissions de concours. À la session successive (le 20 juin 1825, n° 96 I), vu la résistance de l'épiscopat bavarois, ils atténuent leur résolution. Léon XII cependant ne permettra aucune concession et ordonnera de maintenir l'interdiction de l'accès des ecclésiastiques aux dites commissions<sup>36</sup>.

Lors de la session du 11 mars 1827 (n° 105 I), l'AAEESS doit donner son avis sur la demande de l'empereur de Brésil qui sollicite pour lui et pour ses successeurs le titre de grand maître de l'Ordre de Notre Seigneur Jésus Christ dans son pays. Les cardinaux proposent de conférer le titre limitant toutefois les privilèges de patronage sur l'Église liés à cette dignité et de concerter ces limitations avec l'ambassadeur. Léon XII ordonne cependant d'omettre ces dernières démarches et de publier immédiatement la bulle nominative « in cui si appongano per modo di fatto le limitazioni proposte della Sacra Congregazione »<sup>37</sup>. La résolution de la session au sujet des affaires ecclésiastiques en Russie (25 août 1827, n° 107), dans laquelle les

---

35 L'approbation des résolutions ne donne pas cependant la certitude de leur mise en exécution, surtout dans les cas des affaires délicates où chaque démarche hâtive pourrait avoir des conséquences néfastes pour l'Église. Parfois après la session apparaissaient de nouvelles circonstances qui exigeaient de nouvelles décisions.

36 SdS Archivio Storico, AAEISS, Sessioni, anno 1825, sess. 96, vol. XI, fasc. 3, c. 236r-v. La bonne connaissance de della Genga de la situation en Bavière datait depuis sa mission à Munich au début du XIX<sup>e</sup> siècle et des négociations concordataires manquées dans les années 1806-1807.

37 SdS Archivio Storico, AAEISS, Sessioni, anno 1827, sess. 105, vol. XII, fasc. 2, c. 29r.

cardinaux suggèrent qu'une lettre personnelle du pape au tsar Nicolas I<sup>er</sup> pourrait convaincre ce dernier à entreprendre des négociations avec le Saint-Siège, est totalement rejetée<sup>38</sup>. Dans une autre affaire concernant la Russie le pape accepte partiellement la résolution de l'AAEISS : il rejette la proposition du cardinal De Gregorio de ne pas publier la bulle d'institution pour le nouvel archevêque avant une consultation avec le gouvernement russe<sup>39</sup>.

La lecture des matériaux d'archives permet de constater que la collaboration de Léon XII avec l'AAEISS avait un caractère plus dynamique que l'on ne serait tenté de penser. Pour mieux comprendre la manière d'agir du pape et connaître le fonctionnement de la Congrégation, il est intéressant d'analyser quelques sessions choisies de cette période.

Une des premières affaires dont s'occupait l'AAEISS après sa réactivation concerne la situation des catholiques dans le canton de Genève. Le curé de la paroisse catholique à Genève, Jean-François Vuarin (1769-1843), pasteur zélé, engagé dans les activités religieuses et politiques, envoie au nouveau pape (par l'intermédiaire de Mazio qu'il connaît) une lettre de félicitations, accompagnée d'un paquet de matériaux présentant les problèmes des catholiques genevois. Léon XII l'invite alors à Rome et ordonne à l'AAEISS d'analyser la documentation reçue. Le *voto* est préparé par Cappellari. Arrivé à Rome, Vuarin présente au pape un nouveau projet : ériger à Genève un évêché distinct pour renforcer la position de la communauté catholique vis-à-vis de la majorité protestante<sup>40</sup>. Léon XII fait transmettre ce

---

38 Cf. A. BARAŃSKA, « Une circonspection qui ne dorme pas un seul jour ». *Le Saint-Siège et l'Empire Russe sous le pontificat de Léon XII*, in *Dall'intransigenza alla moderazione. Le relazioni internazionali di Leone XII*, éd. I. FIUMI SERMATTEI, R. REGOLI, P.D. TRUSCELLO, (Quaderni del Consiglio Regionale delle Marche, n. 256), Ancona 2018, p. 154-155.

39 *Ibid.*, p. 155.

40 Le canton de Genève a été joint à la Confédération suisse au congrès de Vienne. La France lui a cédé six communes, la Savoie, quatorze. Les traités respectifs à Paris (1815) et à Turin (1816) garantissaient aux catholiques de ces territoires la maintenance de leur statu quo juridique. Les paroisses catholiques du canton dépendaient d'abord de l'évêché de Chambéry et Genève. En 1819 r. le pape, sur demande du Conseil d'État genevois, les rattacha à l'évêché de Lausanne.

projet à Mazio et à Sala, secrétaire de l'AAEESS, ordonnant de le présenter à la session. Le secrétaire doit auparavant rencontrer Vuarin pour entendre ses explications.

La session (n° 91) a lieu le 19 août 1824 en présence du pape<sup>41</sup>. Le projet de l'établissement du nouvel évêché domine la discussion. Malgré le risque qu'il présente (on s'attend à une forte résistance des autorités cantonales), les cardinaux, et visiblement Léon XII lui-même, reconnaissent les arguments de Vuarin et se décident à tenter la réalisation du projet. La première démarche nécessaire du point de vue canonique serait d'obtenir de l'ordinaire de Lausanne, Mgr Pierre-Tobie Yenni, son renoncement à la juridiction sur les paroisses du canton de Genève. Les résolutions de l'AAEESS se rapportent surtout aux moyens de convaincre l'évêque à le faire de bon gré et sans en expliquer la raison.

Peu après, Vuarin reçoit les matériaux et le protocole de la session pour en prendre connaissance et donner son opinion. Le 28 août, dans une lettre au secrétaire d'État, il critique énergiquement les résolutions de l'AAEESS. Cette lettre sera ensuite présentée (séparément) aux membres de la Congrégation et à Severoli pour qu'ils expriment à nouveau leurs opinions. Celles-ci seront communiquées à Mazio qui, y joignant la sienne, les fera transmettre au pape (le 5 septembre). Ayant pris connaissance de toutes les voix, après une nouvelle audience accordée à Vuarin (le 6 septembre), Léon XII approuve les propositions de Mazio et accepte les conseils de Vuarin sur la manière de transmettre les suggestions confidentielles de Rome à l'évêque de Lausanne<sup>42</sup>.

---

Depuis 1821, l'évêque de Lausanne portait le titre « de Lausanne et Genève ». *Encyclopédie de Genève*, éd. C. SANTSCHI et al., vol. V : *Les religions*, Association de l'Encyclopédie de Genève, Genève 1986, pp. 179-180.

41 Ont été en plus invités le cardinal Severoli (lequel en raison d'une maladie a envoyé son *voto* par écrit) et Mazio.

42 Cf. SdS Archivio Storico, AAEESS, Sessioni, anno 1824, sess. 91, vol. X, fasc. 5; F. FLEURY, F. MARTIN, *Histoire de M. Vuarin et du rétablissement du catholicisme à Genève*, vol. II, A. Jaquemot, Genève 1861, pp. 332-364. En fin de compte le projet tombe, Mgr Yenni ayant refusé de renoncer à la partie genevoise de son diocèse sans un ordre formel du pape.

Les procédures dans l'affaire genevoise diffèrent de celles pratiquées habituellement par l'AAEES. Il est possible que Léon XII n'eût pas encore décidé quelle fonction il pourrait confier à cette Congrégation récemment réactivée. Ce qui surprend pourtant, c'est la position de Vuarin vis-à-vis de l'AAEES. Un curé étranger inconnu présente son projet d'érection d'un nouvel évêché à Genève, sans l'avoir consulté avec les autorités ecclésiastiques ou politiques, et ce projet, conformément à la volonté du pape, devient sur-le-champ objet d'analyse de la Congrégation. De plus, et c'est le plus inouï, c'est à l'auteur du projet qu'échoue le rôle de juge des résolutions des cardinaux. Cette situation pourrait servir à confirmer la thèse selon laquelle, dans la première période de son pontificat, Léon XII aurait subi l'influence des idées ultramontaines ; par exemple l'idée d'un contact pastoral direct du pape avec le clergé inférieur et avec les fidèles<sup>43</sup>. Il est à noter qu'en même temps que Vuarin, l'abbé Félicité de Lamennais arrive dans la Ville éternelle, lui aussi reçu avec bienveillance par le pape qui projetait de le retenir à Rome<sup>44</sup>.

Les affaires de Genève reviennent à l'AAEES quelques années plus tard (le 19 août 1828, n° 112 I), mais l'ambiance y est différente. L'objet de la discussion sont les informations de Vuarin sur les régulations anticatholiques dans le canton, surtout en matière de l'éducation et de la législation matrimoniale. Vuarin désire que Rome oblige l'évêque de Lausanne à des actions plus énergiques pour défendre les catholiques. Les cardinaux pourtant, conformément à l'opinion du consultant Kohlmann, se déclarent pour l'évêque et sa pratique de « prudente economia, che fa distinguere il tempo opportuno a parlare con speranza di buon successo » et Léon XII « approuve entièrement » les résolutions<sup>45</sup>.

---

43 Cf. COLAPIETRA, *La Chiesa* cit., p. 291.

44 Sur l'ordre du pape, Vuarin et Lamennais ont été logés ensemble au Collège Romain. L'auteur d'une note se trouvant dans les matériaux de la session n° 91 signale que « Entrambi questi soggetti si sono mostrati soddisfattissimi delle buone grazie ricevute in Roma, e in particolar modo dell'ottima accoglienza avuta dal S. Padre ». SdS Archivio Storico, AAEES, Sessioni, anno 1824, sess. 91, vol. X, fasc. 5, cc. 493r-494v ; sur les relations entre le curé genevois et Lamennais cf. FLEURY, MARTIN, *Histoire de M. Vuarin* cit., pp. 342-348.

45 SdS Archivio Storico, AAEES, Sessioni, anno 1828, sess. 112, vol. XII, fasc. 11,



Une autre session, celle-ci consacrée aux anciennes colonies espagnoles en Amérique latine (le 2 mars 1825, n° 95 I), permet de voir que la présentation du protocole au pape ne clôt pas toujours la discussion. Selon les cardinaux, Léon XII devrait, pour le bien des fidèles, entreprendre des négociations avec le nouveau gouvernement de Colombie et accorder aux évêques locaux des facultés extraordinaires qui les rendraient plus indépendants vis-à-vis de la hiérarchie espagnole. Pour éviter le *veto* de Madrid, l'AAEESS conseille de faire connaître au roi Ferdinand VII les décisions du Saint-Siège *post factum*, c'est-à-dire après l'envoi en Amérique de tous les décrets et brefs. Prenant connaissance de cette résolution, Léon XII discute d'abord l'affaire avec Mazio et lui communique qu'il ne suivra pas ce dernier conseil, car ce serait une offense à l'égard du monarque espagnol qui a toujours témoigné sa grande estime pour le Chef suprême de l'Église. Sala, informé de cette attitude du pape, essaie à l'audience successive de le convaincre de changer de décision. Léon XII lui ordonne alors de rédiger la minute de la lettre au roi « *in termini assoluti* », de manière à faire comprendre au roi que le pape ne demande pas son accord, mais qu'il l'informe des décisions prises<sup>46</sup>. Ceci ne termine cependant pas l'affaire. Lorsque Léon XII approuve la minute préparée par Sala et la fait transmettre au secrétaire d'État, celui-ci retarde son envoi craignant que malgré le ton catégorique de la lettre, le roi d'Espagne puisse protester contre les décisions papales, ce qui mettrait Rome dans une situation fâcheuse. Il réussit ensuite à convaincre le pape de soumettre encore une fois la question au jugement de l'AAEESS. À la session du 20 juin 1825 (n° 96 II), tous les cardinaux expriment leur opinion « *pienamente conforme* » aux résolutions précédentes et au jugement du secrétaire d'État que « *eseguendo la cosa, vi era sempre*

---

cc. 716r-736v. La conduite de Vuarin, ses revendications incessantes et son zèle illimité, qui provoquaient de nombreux conflits avec les autorités du canton, seront encore à quelques reprises l'objet des discussions de l'AAEESS (sous le pontificat de Grégoire XVI) qui traitait le curé genevois avec une réserve grandissante.

46 SdS Archivio Storico, AAEISS, Sessioni, anno 1825, sess. 95, vol. XI, fasc. 2, cc. 146v, 149r-v et *passim*.

il modo di giustificarla »<sup>47</sup>. On voit donc que l'insistance des conseillers ainsi qu'une opposition passive du secrétaire d'État pouvaient influencer certaines décisions de Léon XII.

Entre les membres de l'AAEESS se manifestaient parfois des différences d'opinions. Les matériaux de sessions témoignent que même si la discussion se terminait habituellement par une prise de position commune, dans certains cas, on recourait au vote : les résolutions étaient alors prises à la majorité de voix, mais on inscrivait aussi dans le protocole les autres opinions. Deux fois, vu l'importance de l'affaire, des *voti* individuels ont été demandés aux cardinaux : une fois après la session concernant l'érection de l'évêché à Genève, une autre fois avant la session consacrée à l'Église en Russie<sup>48</sup>.

À la session du 27 janvier 1825 (n° 94) consacrée à la Bavière, les cardinaux se sont énergiquement opposés au *placet regio* sur les lettres pastorales, admettant qu'en cette situation, les évêques devraient les envoyer sous forme manuscrite ou se limiter aux communiqués oraux. Les projets d'un bref à l'épiscopat bavarois et d'une lettre confidentielle du pape au roi ont été préparés. Ces écrits n'ont cependant pas été envoyés, « perché trovate troppo forti » et aussi parce qu'il était trop tard pour que les destinataires les reçoivent avant le terme traditionnel d'envoi des pastorales de Carême aux fidèles<sup>49</sup>. En août 1826, l'AAEESS doit résoudre le problème suivant : est-ce que les évêques belges, publiant les bulles du Jubilé, peuvent y insérer le *regio placet* ? Une fois de plus, tous les cardinaux sont d'accord qu'une telle forme de censure peut être tolérée uniquement de manière passive. Ce qui suscite un profond désaccord, c'est la question des limites d'une telle tolérance. Della Somaglia et Zurla trouvent que ces limites ne seront pas dépassées si les évêques publient la bulle telle qu'ils

---

47 SdS Archivio Storico, AAEESS, Sessioni, anno 1825, sess. 96, vol. XI, fasc. 3.

48 Cette session devait se faire en présence du pape, ce qui finalement n'a pas eu lieu. Les « sentimenti particolari » sous forme écrite ont été présentés par Castiglioni, Cappellari, Zurla, Pacca et De Gregorio. Cf. SdS Archivio Storico, AAEESS, Sessioni, anno 1827, sess. 107, vol. XII, fasc. 4, c. 298r.

49 SdS Archivio Storico, AAEESS, Sessioni, anno 1825, sess. 94, vol. XI, fasc. 1, cc. 50r-52v. On ne sait pas si Léon XII renonce à mettre les résolutions en exécution spontanément ou s'il suit le conseil du secrétaire ou d'une autre personne.

l'ont reçue par l'intermédiaire du gouvernement (c'est-à-dire avec le *placet*). Pacca, Castiglioni, De Gregorio et Micara y voient une inadmissible « collaboration active ». En fin de compte, une résolution commune est admise avec une instruction très précise pour l'évêque. Ceci ne représente pourtant pas un véritable consensus. Dans son commentaire sur la résolution, le secrétaire note que la majorité des membres se déclare aussi pour une lettre au roi, « ma siccome il card. Della Somaglia non se ne mostrava persuaso, così si è lasciato di metterla nella risoluzione persuasi che o non l'avrebbe scritto, o l'avrebbe fatto inconcludente »<sup>50</sup>.

Une autre situation a lieu pendant la session consacrée à l'évêque de la Havane Juan José Díaz de Espada, « insubordinato al metropolitano, intrigante, prepotente », partisan de la constitution, considéré généralement comme un franc-maçon<sup>51</sup>. L'AAEES est d'avis qu'il faut le rappeler en Espagne et nommer un coadjuteur pour diriger le diocèse. Cette résolution ne peut cependant pas être exécutée sans le consentement du monarque espagnol. Quatre cardinaux sur cinq sont d'avis que si le pape s'adresse directement au roi, il sera obligé de manifester sa désapprobation à l'égard du système constitutionnel, et la cour d'Espagne en profitera pour le révéler aux gouvernements des nouvelles républiques en Amérique latine, ce qui pourrait nuire aux relations de celles-ci avec le Saint-Siège. Ils proposent donc d'envoyer les informations en question à l'ambassadeur d'Espagne à Rome et au nonce à Madrid. Seul Cappellari n'est pas d'accord, car il craint que l'ambassadeur Pedro Gómez Labrador, l'ancien partisan de la constitution<sup>52</sup>, « avendo una causa comune » avec l'évêque de la Havane,

---

50 SdS Archivio Storico, AAEES, Sessioni, anno 1826, sess. 102, vol. XI, fasc. 8, cc. 601r-613v. Finalement, comme pour le cas des lettres pastorales en Bavière, les résolutions restent en suspens, cette fois-ci « pour des raisons exprimées oralement ».

51 SdS Archivio Storico, AAEES, Sessioni, anno 1828, sess. 111, vol. XII, fasc. 9, cc. 580v-581r.

52 Les soupçons de Cappellari étaient sans fondements. En 1812, après la sortie de l'armée française de l'Espagne, Labrador fut secrétaire d'État de ce gouvernement qui accepta la constitution votée par les Cortes. Pour cette raison on lui attribuait (à tort) des idées libérales. En réalité il était partisan de la restaura-

n'avertisse ce dernier des projets de Rome pour lui donner le temps de trouver un moyen d'éviter les sanctions. Le secrétaire Castracane, qui est du même avis, remettant au pape le protocole de la session lui présente scrupuleusement « dietro l'approvazione dell'Emo Cappellari » des arguments contre l'intermédiaire de l'ambassade. Léon XII se laisse convaincre et, contrairement à l'opinion de la majorité des membres de l'AAEESS, se décide à écrire directement au roi<sup>53</sup>. Dans le cas cité, le rôle du secrétaire agissant en complicité avec Cappellari à l'encontre des autres membres de la Congrégation a été décisif.

Léon XII n'a été ni l'inventeur, ni le fondateur de l'AAEESS, mais c'est lui qui décida de son maintien institutionnel. Il semble qu'il envisageait ce dicastère comme un organe de consultation utile, comode et peu gênant. À la différence des Congrégations particulières, l'AAEESS garantissait la stabilité et la continuité institutionnelle et personnelle. Elle ne limitait toutefois aucunement la liberté d'agir de pape. C'est lui qui décidait de quelle affaire elle devait s'occuper, c'est lui qui acceptait ou rejetait les résolutions proposées. Cette sorte de collaboration convenait bien à Léon XII qui tenait à régir personnellement. Malgré une certaine élasticité dans ses rapports avec la Congrégation, l'activité de celle-ci au temps de son pontificat est régulière en matière de fréquence des sessions, du nombre et du poids des affaires traitées. Lentement, mais de manière systématique, augmente aussi le nombre des membres et des consultants. Le choix des nommés, prudent et réfléchi, montre l'importance que Léon XII attachait à l'AAEESS et contribuera à l'accroissement de son prestige dans les années postérieures.

---

ration et, après la mort de Ferdinand VII en 1833, il prit part pour les carlistes. D. OZANAM, *Les diplomates espagnols du XVIII<sup>e</sup> siècle. Introduction et répertoire biographique 1700-1808*, Casa de Velázquez-Maison des Pays Ibériques, Madrid-Bordeaux 1998, pp. 279-280.

53 SdS Archivio Storico, AAEESS, Sessioni, anno 1828, sess. 111, vol. XII, fasc. 9, cc. 649r, 653v-655v.

## ABSTRACT

Pope Leo XII was not the founder of the Congregation of Extraordinary Ecclesiastical Affairs, but it was he who decided on its survival. He regarded this dicastery as a useful, yet non-binding consultative body. At that time, the responsibilities of the Congregation were not clearly defined, and the Pope decided himself which problems it was entrusted with. He could, at his discretion, accept or reject the proposed resolutions. Despite the flexibility with which Leo XII treated the Congregation, it was convened regularly. In the period from July 1824 to February 1829, it held 25 sessions and analyzed 51 affairs concerning 13 European and 5 Latin American states. Slowly but steadily, the number of members and consultors increased. The careful selection of nominees shows the importance that Leo XII attributed to the Congregation and contributed to the increase of its prestige in later years.

Keywords: Pope Leo XII; Congregation of Extraordinary Ecclesiastical Affairs.